

Au Griff. Monsieur;

Paris 9. Octob. 1663.

N. 243.

La duplicature
a. N. d. d. d. d. que vous priez la peine de me ^{faire} ~~envoyer~~
par son ^{plus}
de la date le ^{le} 26. de septembre, je voy que vous
n'avez pas eu la peine de s'11. C'est que
1663. Les depêches passent de Londre par Paris ~~sur la~~
avec la date qui est avoir le ~~coût~~ si simple, comme ce qui vous va trouver
au dos. à brevete. ^{Si} ~~l'on~~ feroit donc la ~~mes~~ dire ?
nouvelles d'Angleterre. Je m'y embarquay au Port
le 22. de douars, et ayant passé heureusement entre deux
Tempêtes, dont la première m'avoit fait perdre deux
jours sur ces Côtes là, j'arrivay le premier de souven
de ceste Ville, ayant ^{grâce} ~~gagné~~ par Dieu ^{grâce} ~~gagné~~ le port
aupres du Roy de la Gr. Britaigne sur divers subjects
que tant ~~m.~~
que ceux qui m'en ont voulu charger ~~me~~
sur le dit ont ^{eu} la bonté d'y demeurer ~~m.~~ satisfait, ^{rien}
je m'attens icy à une issue prompte et favorable
issue des affaires d'Orange, plusieurs circonstances
y concourant.

J'ay qu'à l'occasion des nouvelles impitoyables
de ^{nostre} Lesdigueres au subject de la Concession d'une
Fille on s'alarme par là de craindre ^{qu'on}
et de dangers (ce sont vos d'Ormes) d'istrer ces
jours gorges, et qu'en suite on prétendrait bien se
croire a une deputacion à la Table. Primidant
à ^{bien} ~~par~~ ^{donné} ~~par~~ ^{un} ~~grand~~ ^{de} ~~raport~~, à d'
gens qui ont tant souffert d'injures, et tant ont de tant
souffert d'injures, et d'effronnes à leur Souverain, que de
prendre de ^{ce} ~~ce ^{qu'ils} ~~qu'ils ^{ont} ~~ont ^{pu} ~~pu
reussent à ^{m.} ~~m.~~ ^à ~~à ^{faire} ~~faire ^{dire} ~~dire ^{sa} ~~sa ^{patrie};
et pour ce qui est d' ^{m.} ~~m.~~ ^{de} ~~de ^{deputacion}, je
vous prie et vous conseil ~~de~~ de vous souvenir
de ce que je vous en ay assez dit. Comme d' ~~ce~~
le est à personne. ~~Je~~ ~~l'adjoute~~ à cela, parce que m. d. 69~~~~~~~~~~~~~~~~~~

et d'autre
Lubier, m'en venant comme si on m'attendait la d'us
que mon approbation. Prenez la peine de les assurer que
c'est ce qu'ils attendront longtemps après la disapprobation
que je vous en ay fait venir de S. A. Madame, qui
système très-juridique ~~qu'on~~ ^{à quel point il} qu'on
~~de~~ venir gossiller l'Arrest d'un Prince ~~pour~~ ^{en} leur
partir des plaintes ~~donc~~ ^{il ne} connaît que trop les
grands Sujets lui-même, ~~mais~~ ^{il ne} peut ordonner
qu'il ne soit véritable, à quel il y a si longtemps qu'il
s'ait travaillé avec tant de soin et de dépense. Pour
moij j'avoue volontiers que tout autre en viendroit
meux à bout que ~~moij~~ ^{il ne peut faire} ~~mais~~ ^{en général} si les
deputations des Sujets et meisme celle du Prince
est inutile, il semble que ~~cela~~ ^{pour le droit} ~~de~~ ^{deux} ~~est~~ ^à ~~leur~~ ^{sul}
d'ice rapporter à leur Seigneur

Je suis marri de devois dire icy que j'ay veu avec de plain
par une des Lettres de M. de Lubier qu'il s'est fait poij
de son chef de ce qu'il a prétendu leur rendre deu après
l'ordonnance qu'il a eue de S. A. Madame. En vain me
prioit il de ne trouver pas cela mauvais. Je croyois,
~~de même que sur le precede~~ ^{de même que sur le precede} article ~~qu'il~~ ^{qu'} il ne faut
rien attendre de moij après que S. A. qui peut tout
voulvoit et non vouloir, a fait connaître son bon
plaisir, qui debvoit estre sa règle aussi bien que la
sienne. et tous deux deussent attendre comme il leur
plaira de juger ~~le~~ ^{de son} ~~procede~~ ^{de son}.

2. Pour les gages du Juge sans d'office, puis que c'est
un droit ancien vous en pouvez bien demander le
payement au fermier, et un autre est le cas pourra
suffire à les garantir.

1. Il va me venir ordre pour la disposition des d'us
de la femme qu'il n'est pas expedier de la sorte trop
toute les maies des fermiers, aussi en a on besoin de tous
costez. Le nouvel Arrest que en M. se sont procurez

Comme depositions des Rois Liens, et de luy mesmes
 à leur avantage, mais au regard de S. A. est aussi
 injurieux que le premier, ^{nommément} en ce que son Prince. Stuart
 dispose des finances de son Royaume, & ceux qui en
 sont cause s'en peuvont jamais lacer. Mais il n'est
 une suite de la violence qu'on continue d'exercer contre
 ce pauvre enfant, après quoy il n'y a rien de plus injuste.
 C'est ~~la~~ la conclusion d'une lettre de la Reine
 Comtesse de la Gr. Bretagne que j'ay apportée icy.
 Je vous prie une fois pour toutes de ne point
 point l'oreille à tant de malicieuses ^{inventions} ~~qu'on~~ qui on
 se plaisir à tenir par delà, comme il s'agit d'une
 autres ^{celles} ~~qu'on~~ me ^{donne} ~~parle~~ de M. de Lubert, que M.
 de Turenne a continué à Orange de la part même
 du Roy de la Gr. Bretagne, & que ce Roy en a témoigné
 que c'est la sa Volonté. La fausseté même n'est
 pas plus fautive, et ^{il n'y a} ~~rien~~ d'autres ^{qu'on} ~~de~~ Angleterre
 que le S. de Portolain se trouve ^{particulièrement}
 auprès de S. A. par ordre du Roy de la Gr. Bretagne
 & de la même ^{à propos} ~~de~~ de moy avec
 des protestations ^{publiques} ~~de~~ de ne vouloir plus dépendre
 que de sa Volonté de S. A. mad. D'ailleurs de Calais
 supplie de vouloir obliger et pardonner à S. A. de
 ingérer en chose qui luy déplait, ou ^{indignité} ~~à~~
 toute indignité pour le S. de Brignard ^{duquel}
 il s'est approché le procédé, même qu'il n'est de la
 naissance qu'il est, il s'indigne la qualité de son
 d'ailleurs ^{de} S. A. où nous scauons que l'autre a dit
 se doit qu'il avoit tenu quatre mois de suite un
 gentil ^{esprit}, qu'on n'auroit voulu entendre qu'
 Ce gentil ^{est} n'est autre que c'estuy ^{qui} ~~est~~
 Ce sont icy des bruits que j'ay vus ordés pour
 vos fables. Je me suis trouvé de loins pour en dire
 tant. Vous n'aurez plus de si longues lettres de moy.
 Il ne vaudra pas la peine de s'expliquer à toutes sottises,
 et ce ne doit jamais faire. Je suis &c.

Outre qu'il se rapporte à un autre fait, & qu'il y a de la
 somme de 100000 livres, & qu'il y a de la somme de 100000
 que le marquis en aigi ^{avec} ~~avec~~ son argent comptant,

London du 26^e Dec. 1663.

Le 22^e du courant j'enverrai un dra^e dans l'air et suis tout
assuré de vous par un ras de main que vous recevrez
au d^e Paris, que de si long temps vous n'aurez rien de
moi. Je vous enverrai le 21^e de Londres. Je n'en arrive
plus, que je vous enverrai par duplicata, parce qu'il
importe qu'il ne soit perdu, ce qui pourroit être arrivé
par supposition, comme on veut faire supposer.

[The remainder of the page contains extremely faint, illegible handwriting, likely bleed-through from the reverse side of the document.]